

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12^e SEANCE

Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 1798).
2. — Motion d'ordre (p. 1798).
3. — Conférence des présidents (p. 1798).
4. — Candidatures à une commission mixte paritaire (p. 1799).
Suspension et reprise de la séance.
5. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1799).
6. — Candidatures à une commission mixte paritaire (p. 1799).
7. — Hommage à une délégation parlementaire autrichienne (p. 1799).
8. — Suspension et reprise de la séance (p. 1799).
MM. Michel Miroudot, vice-président de la commission des affaires culturelles; le président.
9. — Candidatures à une commission mixte paritaire (p. 1799).
10. — Transmission de projets de loi (p. 1800).
11. — Modification de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 1800).

Discussion générale: MM. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale; Jacques Habert, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Art. 1^{er} (p. 1801).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Robert Laucournet. — Adoption de l'amendement et de l'article.

Art. 2 (p. 1801).

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Robert Laucournet. — Adoption.

Amendement n° 3 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 4 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 bis (p. 1802).

Amendement n° 5 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 (p. 1802).

Amendement n° 6 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 4 (p. 1803).

Amendement n° 7 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 8 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5 (p. 1803).

Amendement n° 9 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 10 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6 (p. 1803).

Amendement n° 11 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 6 bis (p. 1803).

Amendement n° 12 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Suppression de l'article.

Intitulé (p. 1804).

Amendement n° 13 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement et de l'intitulé.

Vote sur l'ensemble (p. 1804).

MM. le ministre, Robert Laucournet, Mme Danielle Bidard, MM. Adolphe Chauvin, le président.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

12. — **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 1805).

13. — **Dépôt de rapports** (p. 1806).

14. — **Ordre du jour** (p. 1806).

15. — **Clôture de la session** (p. 1807).

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La conférence des présidents a décidé de reporter à cet après-midi dix-huit heures la discussion en deuxième lecture du projet de loi modifiant la loi d'orientation de l'enseignement supérieur qui devait intervenir dès quinze heures. L'Assemblée nationale ne doit, en effet, aborder cette discussion qu'à seize heures.

Les deux autres points de notre ordre du jour d'aujourd'hui — deuxième lecture du projet de loi sur l'entrée et le séjour des étrangers en France et navettes diverses — sont retirés de cet ordre du jour.

— 3 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 2 octobre 1981 :

A dix heures, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1° Douze questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie :

N° 25 de M. Jean-François Pintat, sur la diversification des approvisionnements en hydrocarbures ;

N° 26 de M. Jean-François Pintat sur la réduction du programme nucléaire ;

N° 41 de M. Jean-Pierre Fourcade, sur l'arrêt de la construction de centrales nucléaires ;

N° 43 de M. Maurice Blin, sur l'arrêt de la construction de la centrale nucléaire de Chooz ;

N° 44 de M. Jean-Marie Rausch, sur l'arrêt de la construction de la centrale nucléaire de Cattenom ;

N° 45 de M. Auguste Chupin, sur le ralentissement du programme électro-nucléaire ;

N° 53 de M. Hector Viron sur la relance de la production charbonnière ;

N° 54 de M. Paul Séramy sur la construction de la centrale électro-nucléaire de Nogent-sur-Seine ;

N° 56 de M. Pierre Noé sur la part des différentes énergies dans le bilan français ;

N° 57 de Mme Cécile Goldet sur la politique d'économie d'énergie ;

N° 61 de M. Michel Chauty sur les options énergétiques de la France ;

N° 63 de M. Gérard Ehlers sur la place de l'énergie nucléaire dans une politique énergétique diversifiée.

(Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

Ordre du jour prioritaire :

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980, modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification des articles 14 et 15 de ladite loi.

B. — Mardi 6 octobre 1981 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n° 405, 1980-1981) ;

2° Nouvelle lecture éventuelle du projet de loi portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion ;

3° Nouvelle lecture éventuelle du projet de loi portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980, modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification des articles 14 et 15 de ladite loi.

A quinze heures :

4° Eloge funèbre de M. Lionel de Tinguy.

A seize heures et, éventuellement, le soir :

5° Lecture de la déclaration de politique générale du Gouvernement sur son programme d'indépendance énergétique ;

6° Question orale avec débat n° 15 de M. Pierre Vallon à M. le ministre du temps libre sur le développement des activités touristiques ;

7° Question orale avec débat n° 35 de M. Jean Cluzel à M. le ministre de l'éducation nationale sur le rôle de l'audio-visuel dans l'éducation ;

8° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi modifiant diverses dispositions du code du travail relatives à l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière.

C. — Jeudi 8 octobre 1981, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins (n° 384, 1980-1981).

La conférence des présidents a fixé au jeudi 8 octobre, à dix heures trente, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

D. — Vendredi 9 octobre 1981, à neuf heures trente :
Douze questions orales sans débat.

E. — Mardi 13 octobre 1981, à seize heures trente :

1^o Question orale avec débat n^o 40 de M. Jean Mercier à M. le ministre des relations extérieures sur la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme ;

2^o Question orale avec débat n^o 27 de M. Jean Mercier à M. le ministre de la formation professionnelle sur les mesures à prendre en faveur de l'association pour la formation professionnelle des adultes et le centre de formation professionnelle des adultes de Lyon-Crépieux.

F. — Mercredi 14 octobre 1981, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

1^o Projet de loi modifiant l'ordonnance n^o 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat (n^o 372, 1980-1981) ;

2^o Projet de loi relatif à la mise en harmonie du droit des sociétés commerciales avec la deuxième directive adoptée par le conseil des communautés européennes, le 13 décembre 1976 (n^o 352, 1980-1981).

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 4 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires culturelles m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats devant faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quinze minutes, est reprise à dix-huit heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion.

La liste des candidats établie par la commission des affaires culturelles a été affichée, conformément à l'article 9 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Michel Miroudot, Charles Pasqua, Jacques Carat, Adolphe Chauvin, James Marson, Dominique Pado, Paul Séramy.

Suppléants : MM. Jacques Habert, Marc Bœuf, Michel Maurice-Bokanowski, Mme Brigitte Gros, MM. Gilbert Baumet, René Tinant, Guy de La Verpillière.

— 6 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires culturelles m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi portant abrogation de la loi n^o 80-564 du 21 juillet 1980, modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification des articles 14 et 15 de ladite loi.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

— 7 —

HOMMAGE

A UNE DELEGATION PARLEMENTAIRE AUTRICHIENNE

M. le président. Je voudrais, mes chers collègues, saluer la présence dans nos tribunes d'une délégation du groupe de l'Osterreichische Volkspartei, le parti populaire autrichien du Bundesrat, Chambre haute de la République autrichienne.

Nous saluons ces délégués avec les égards qui leur sont dus. Ils sont nos collègues par essence même. Je regrette d'autant plus de ne pouvoir leur montrer aujourd'hui que le spectacle de la suspension de séance qui va intervenir dans quelques instants.

— 8 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. Mes chers collègues, lorsque j'ai ouvert la séance à quinze heures, la commission des finances, celle des affaires économiques et celle des lois siégeaient. Je n'ai pas cru devoir leur suggérer d'interrompre leurs travaux, puisque je devais suspendre la séance jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait examiné le projet de loi portant abrogation de la loi Sauvage.

L'Assemblée nationale a terminé ses travaux à dix-sept heures cinquante minutes et le texte nous a été transmis dans les conditions habituelles.

Je m'adresse alors à M. Miroudot pour lui demander quand la commission sera prête à rapporter.

M. Michel Miroudot, vice-président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, la commission n'a pas encore examiné le texte que vient juste de nous transmettre l'Assemblée nationale.

Compte tenu du temps qui sera nécessaire à la commission pour en prendre connaissance, je suggère au Sénat de reprendre la séance à dix-neuf heures.

Monsieur le président, je voudrais, une fois de plus, déplorer nos conditions de travail. La précipitation qui nous est imposée est absolument inadmissible et contraire aux habitudes de notre Assemblée.

M. le président. Monsieur Miroudot, je ne peux, bien entendu, que m'associer à la dernière partie de vos propos.

Reprenant votre suggestion, je propose au Sénat de suspendre la séance jusqu'à dix-neuf heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze minutes, est reprise à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi modifiant diverses dispositions du code du travail relatives à l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

— 10 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. [N^{os} 366, 382, 381 (1980-1981).]

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 405, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant abrogation de la loi n^o 80-564 du 21 juillet 1980 modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification des articles 14 et 15 de ladite loi.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 406, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 11 —

MODIFICATION DE LA LOI D'ORIENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant abrogation de la loi n^o 80-564 du 21 juillet 1980 modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification des articles 14 et 15 de ladite loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement, qui a étudié le texte transmis par le Sénat en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, a déposé un certain nombre d'amendements qui rétablissent en fait son projet initial.

Je ne puis donc que confirmer ici les propos que j'ai tenus hier, évitant ainsi de lasser l'attention du Sénat en me répétant inutilement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Habert, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est avec une certaine tristesse, mais non pas avec résignation, qu'il me faut accomplir mon devoir de rapporteur en vous faisant savoir — mais vous n'en serez pas surpris — que l'Assemblée nationale a entièrement repris le texte qu'elle avait adopté en première lecture et qui vise à l'abrogation de la loi du 21 juillet 1980 sur l'organisation des conseils d'universités et des conseils d'unités d'enseignement et de recherche.

Le texte qui nous est soumis ce soir est donc exactement le même, à trois exceptions près, que celui que nous avons examiné en séance publique voilà exactement vingt-quatre heures. Vingt-quatre heures ! Bien que vous vous soyez défendu, dans votre exposé de cet après-midi à l'Assemblée nationale, de « précipitation », vous admettez, monsieur le ministre, que c'est aller un peu vite en besogne !

Un grand nombre de nos collègues n'ont pu être prévenus qu'après un très rapide passage devant l'Assemblée nationale, ce texte reviendrait en discussion ce soir même. D'autres, membres de notre commission des affaires culturelles et, même, membres des commissions mixtes paritaires qui doivent se réunir dans la nuit, n'ont été touchés que voilà quelques heures : ils sont en route pour nous rejoindre.

Il s'agit là d'étranges conditions de travail et cette « hâte coupable », comme il a été dit ailleurs, ne paraît pas digne du débat et, espérons-nous, du dialogue qui aurait dû s'instaurer entre les deux assemblées.

A ce propos, nous avons noté l'insistance avec laquelle le rapporteur de ce projet à l'Assemblée nationale se référerait au Sénat en l'appelant « la deuxième chambre ». Permettez-moi de remarquer que, si l'on nous donne assez souvent le titre de « Haute Assemblée », nous n'avons jamais songé, de

notre côté, à être le moins du monde discourtois à l'égard de nos excellents collègues du Palais-Bourbon en parlant de « Basse Assemblée », ce que, bien sûr, nous ne ferons pas.

Comme vous le voyez, monsieur le ministre, c'est avec beaucoup d'attention que nous avons écouté le débat de cet après-midi à l'Assemblée nationale. Bon nombre d'orateurs, MM. Gantier, Perrut et M. Haby, ancien ministre de l'éducation, ont trouvé fort bon le texte que nous avons adopté hier au Sénat et l'ont défendu.

Je dois vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu rendre hommage à l'objectivité du rapport que j'ai eu l'honneur de présenter hier et d'en avoir cité quelques phrases à la tribune de l'Assemblée nationale. C'étaient celles, naturellement, qui allaient dans le sens de ce que vous nous proposez.

J'aurais aimé, bien sûr, que vous puissiez aussi en citer quelques autres, nombreuses dans mon rapport, qui allaient exactement en sens inverse. Mais je comprends très bien que vous ne l'ayez pas fait : sans doute n'en avez-vous pas eu le temps.

Pourtant, notre commission aurait souhaité que puisse être mentionné l'effort de conciliation qu'elle avait accompli. Contrairement à ce qui a pu être affirmé — ce n'est d'ailleurs pas vous qui l'avez dit, monsieur le ministre — elle n'a nullement préconisé un retour pur et simple à la loi qui porte le nom de notre collègue Jean Sauvage. Elle a présenté des propositions qui allaient, en partie au moins, dans le sens souhaité par le Gouvernement.

Je ne reviens pas en détail sur notre position d'hier. Mais nous avions présenté des innovations qui nous paraissaient importantes, telle par exemple la proportion proposée pour chaque catégorie des membres des conseils d'université. Nous avions surtout proposé l'établissement d'une plus grande souplesse dans le sens de l'autonomie des universités. L'existence d'une fourchette permettait à chaque université d'en décider. De même, nous proposons la généralisation du quorum.

C'était là des propositions auxquelles nous avons beaucoup réfléchi, qui ont recueilli l'assentiment de très vastes secteurs du monde universitaire, d'hommes politiques qui ne siègent pas toujours sur les bancs de l'ancienne majorité ou de la majorité sénatoriale. Bref, nous aurions aimé que ces novations soient examinées avec beaucoup de réflexion, de calme et de temps.

Cela n'a pas été le cas et toutes les propositions que nous avons faites ont été repoussées.

En fait, nous voici revenus au projet initial tel qu'il a été modifié en première, puis en deuxième lecture, par l'Assemblée nationale.

Trois petites modifications sont intervenues, mes chers collègues au début. Les deux premières portent sur la forme et elles donnent satisfaction, sur ce point au moins, au Sénat.

Votre commission avait proposé une organisation un peu différente de l'ensemble du projet de loi : dans le texte que nous avons présenté et fait adopter ici, l'article 1^{er} du projet concernait exclusivement l'article 13 de la loi d'orientation de 1968 ; l'article 2 portait sur l'article 14 de cette loi, et l'article 2 bis, qui deviendra probablement l'article 3 dans le texte définitif de la loi, traitait de l'article 15 de la loi d'orientation.

L'Assemblée nationale a sans doute trouvé satisfaisante cette division et l'a reprise dans son texte.

Autre petite satisfaction pour puristes, pour amoureux de la grammaire : la loi est maintenant écrite au présent, comme nous l'avions souhaité hier.

Mais, sur le fond, mes chers collègues, nous n'obtenons, hélas, aucune concession, aucune rectification. Nous nous trouvons de nouveau devant le texte initial du Gouvernement, deux fois modifié par l'Assemblée nationale, avec, de plus, un amendement proposé par un député communiste et repris par la commission des affaires culturelles et sociales qui, pour élargir la participation des étudiants, prévoit d'organiser ou d'autoriser sur les campus universitaires l'utilisation de moyens audiovisuels de façon à intéresser et à motiver davantage tous les étudiants. Cet amendement, à nos yeux, risque d'introduire une nouvelle agitation dans les universités, et nous n'y sommes pas favorables.

En somme, mes chers collègues, nous voici replacés dans la situation d'hier. Votre commission des affaires culturelles vient de délibérer ; nous nous excusons, d'ailleurs, de vous avoir retenus jusqu'à cette heure, mais nous devons porter toute notre attention à ce projet de loi.

Votre commission, mes chers collègues, a décidé de reprendre entièrement le texte que vous avez voté hier et de vous proposer des amendements analogues. Il est certain qu'à vingt-quatre heures d'intervalle notre Assemblée ne pouvait se déjuger, de même que je comprends fort bien, d'ailleurs, que le Gouvernement reprenne la position qui a été la sienne hier.

Par conséquent, nous allons être obligés de poursuivre le débat dans les mêmes conditions qu'il y a exactement vingt-quatre heures. Votre commission vous proposera donc, sur tous les points, les amendements qu'elle a déjà eu l'honneur de vous soumettre et de faire voter hier par le Sénat.

Nous irons ensuite, cette nuit, en commission mixte paritaire. Votre commission des affaires culturelles a décidé que les représentants du Sénat se devaient d'y aller défendre le texte auquel elle avait réfléchi et qui a été adopté hier à une large majorité.

Certes, en fin de compte, ce n'est peut-être pas ce texte qui prévaudra. Je veux espérer encore que quelques-unes de ces dispositions pourront être retenues. Comme l'a dit un grand Hollandais : « Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. »

Eh bien ! mes chers collègues, je vous propose de persévérer dans les idées qui sont les nôtres et dans les propositions très étudiées que nous avions présentées hier. Je vous demanderai dans un instant de bien vouloir, sur tous les points, suivre votre commission des affaires culturelles. Il y va de l'avenir des universités françaises. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'article 13 de la loi n° 68-978 d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 est rétabli dans sa rédaction antérieure à l'application de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980. »

Par amendement n° 1, M. Habert, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« L'article 13 de la loi n° 68-978 d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13. — Les conseils sont composés, dans un esprit de participation, d'enseignants, de chercheurs, d'étudiants et de membres du personnel non enseignant. Nul ne peut être élu dans plus d'un conseil d'université ni dans plus d'un conseil d'unité d'enseignement et de recherche.

« Dans le même esprit, les statuts doivent prévoir dans les conseils d'université et établissements publics indépendants des universités la participation de personnes extérieures choisies en raison de leur compétence et notamment de leur rôle dans l'activité régionale.

« Les statuts peuvent prévoir également la participation de personnes extérieures dans les conseils d'unité d'enseignement et de recherche.

« Les dispositions relatives à cette participation sont homologuées par le conseil de l'université en ce qui concerne les unités d'enseignement et de recherche qui en font partie et par le ministre de l'éducation nationale après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en ce qui concerne les universités et les établissements à caractère scientifique et culturel indépendants des universités.

« Sous réserve que le nombre des représentants des trois catégories d'enseignants ou de chercheurs n'excède pas 70 p. 100 du total des membres des conseils, les proportions des différentes catégories de membres des conseils sont établies de la manière suivante :

« Professeurs, maîtres de conférences et chercheurs de rang égal, 35 à 45 p. 100 ;

« Maîtres-assistants et chercheurs de rang égal, 15 à 25 p. 100 ;

« Assistants, chercheurs de rang égal et autres personnels enseignants à temps plein rémunérés sur des emplois d'Etat affectés à l'université, 5 à 10 p. 100 ;

« Etudiants, 15 p. 100 ;

« Membres du personnel non enseignant, 5 p. 100 ;

« Personnes extérieures choisies par le conseil en raison de leur compétence, 10 p. 100.

« La détermination des programmes de recherche et la répartition des crédits correspondants relèvent exclusivement de conseils scientifiques composés d'enseignants exerçant les fonctions de professeur, maître de conférences ou éventuellement maître-assistant, de chercheurs de rang égal et de personnes choisies en fonction de leur compétence scientifique.

« Pour la gestion des centres et laboratoires de recherche, peuvent seuls faire partie des collèges électoraux d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants, et être élus par ces collèges, les enseignants et les chercheurs ayant des publications scientifiques à leur actif et les étudiants de troisième cycle déjà engagés dans des travaux de recherche. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Habert, rapporteur. Compte tenu de l'heure tardive et puisque les explications ont été données en détail hier, je ne les renouvellerai pas sur chaque amendement. Je me bornerai à exposer rapidement le point essentiel de chacun d'eux.

Cet amendement n° 1, qui concerne les proportions de chaque catégorie représentée dans les conseils d'université, vise à établir un élément de souplesse par l'existence d'une fourchette pour les différentes catégories.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Il est défavorable.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe socialiste ne peut que confirmer les positions qu'il a prises hier et qui ont été développées par notre ami M. Boëuf.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 1^{er} est donc ainsi rédigé.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — L'article 14 de la loi n° 68-978 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 14. — Les représentants des diverses catégories dans les conseils des unités d'enseignement et de recherche, dans les conseils des universités et dans les conseils des autres établissements publics à caractère scientifique et culturel sont périodiquement désignés au scrutin secret par collèges distincts.

« Un décret détermine les conditions dans lesquelles les électeurs qui seraient empêchés de voter personnellement seront admis à le faire par procuration.

« Les représentants des étudiants sont élus au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, avec représentation proportionnelle. Des dispositions seront prises pour assurer la régularité du scrutin et la représentativité des élus, notamment par l'interdiction des inscriptions électorales multiples dans deux ou plusieurs unités d'enseignement et de recherche. Des dispositions seront prises également pour assurer les conditions matérielles de la plus large participation électorale des étudiants, prévoyant notamment l'organisation par les moyens audiovisuels d'une campagne d'information destinée à sensibiliser les étudiants et l'ensemble de la population à l'importance de l'université.

« Les élections des délégués étudiants ont lieu dans la mesure du possible par collèges distincts selon les années ou cycles d'études.

« Le droit de suffrage est réservé aux étudiants ayant satisfait aux exigences normales de la scolarité l'année précédente. Le pourcentage des représentants des étudiants de première année ne saurait excéder un cinquième de l'ensemble des représentants de tous les étudiants quand l'unité comprend plus de deux années.

« Les étudiants étrangers régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ont le droit de vote et sont éligibles dans les mêmes conditions.

« Un décret fixe la composition des collèges électoraux et les modalités de recours contre les élections. »

Par amendement n° 2, M. Habert, au nom de la commission, propose, après le premier alinéa du texte présenté pour l'article 14 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968, d'insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Des dispositions sont prises pour assurer la régularité des scrutins et la représentativité des élus, notamment par l'interdiction des inscriptions électorales multiples dans deux ou plusieurs unités d'enseignement ou de recherche et par l'institution, pour chacun des collèges électoraux, d'un quorum qui ne peut être inférieur à 25 p. 100 des électeurs inscrits. Si le nombre des votants est inférieur, dans un ou plusieurs collèges, à 25 p. 100 des électeurs inscrits, le nombre des sièges attribués est fixé en proportion du nombre des votants par rapport à ce chiffre. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Habert, rapporteur. Cet amendement vise à rétablir, à l'article 2 du projet de loi, le quorum dont nous avons longuement parlé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

M. Robert Laucournet. Notre position est identique à celle que j'ai développée à propos de l'article 1^{er}.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Habert, au nom de la commission, propose de supprimer les deuxième et troisième phrases du troisième alinéa du texte présenté pour l'article 14 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Habert, rapporteur. Il s'agit de dispositions d'ordre rédactionnel qui vont dans le sens de ce qui vient d'être voté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 4, M. Habert, au nom de la commission, propose, dans le sixième alinéa du texte présenté, pour l'article 14 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968, de remplacer les mots : « et sont éligibles dans les mêmes conditions », par les mots : « Ne sont éligibles que les étudiants étrangers ressortissants de pays avec lesquels existent des accords de réciprocité. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Habert, rapporteur. Il s'agit d'une substitution de mots importante, monsieur le président, puisqu'elle concerne l'éligibilité de tous les étudiants étrangers aux conseils d'université.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 2 bis.

M. le président. « Art. 2 bis. — L'article 15 de la loi n° 68-978 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 15. — Le président d'un établissement en assure la direction et le représente à l'égard des tiers. Il est élu pour cinq ans et n'est pas immédiatement rééligible. Sauf dérogation décidée par le conseil à la majorité des deux tiers, il doit avoir le grade de professeur ou maître de conférences titulaire de l'établissement ou de directeur de recherche et être membre du conseil ; s'il n'a pas un des grades précédents, sa nomination doit être approuvée par le ministre de l'éducation nationale après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

« Le directeur d'une unité d'enseignement et de recherche est élu pour trois ans. Sauf dérogation décidée par le conseil à la majorité des deux tiers, il doit avoir le grade de professeur, maître de conférences titulaire de l'établissement, de maître-assistant, directeur ou chargé de recherche et être membre du conseil. S'il n'a pas un des grades précédents, sa nomination doit être approuvée par le ministre de l'éducation nationale après avis du conseil d'université et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

Par amendement n° 5, M. Habert, au nom de la commission, propose, au premier alinéa du texte présenté pour l'article 15 de la loi de 1980, de remplacer les mots : « n'est pas immédiatement rééligible », par les mots : « est immédiatement rééligible une fois. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Habert, rapporteur. La commission a repris le sous-amendement voté hier par le Sénat sur la rééligibilité immédiate des présidents.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 bis, ainsi modifié.

(L'article 2 bis est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Les modifications apportées aux statuts des établissements publics à caractère scientifique et culturel et de leurs unités d'enseignement et de recherche en application des articles 4, premier alinéa, et 5 de la loi n° 80-564 précitée sont abrogées. A titre transitoire, les dispositions statutaires antérieurement en vigueur redeviennent applicables à l'exception, pour ce qui concerne l'ensemble des établissements et unités d'enseignement et de recherche relevant de la loi précitée du 12 novembre 1968, des dispositions statutaires relatives à l'application d'un quorum pour la détermination du nombre de sièges dans les conseils attribués aux étudiants. »

Par amendement n° 6, M. Habert, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Habert, rapporteur. Cet article n'est plus nécessaire, compte tenu des votes précédemment intervenus.

M. le président. Monsieur le ministre, je pense que vous vous résignez au nom de la logique ? (M. le ministre fait un signe d'acquiescement.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 3 est donc supprimé.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Les conseils des établissements publics à caractère scientifique et culturel et ceux de leurs unités d'enseignement et de recherche actuellement en fonction, sont dissous à la date du 31 janvier 1982. »

« Les nouveaux conseils seront élus avant le 15 janvier 1982 conformément aux dispositions statutaires déterminées par la présente loi. Ils entreront en fonction le 1^{er} février 1982. »

Par amendement n° 7, M. Habert, au nom de la commission, propose d'insérer, au début de cet article, un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Avant le 1^{er} janvier 1982, les conseils actuellement en fonction adaptent leurs statuts aux dispositions de la présente loi et fixent l'effectif des membres des nouveaux conseils et leur répartition entre les collèges et entre les unités d'enseignement et de recherche. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Habert, rapporteur. Cet alinéa fixe le programme d'application de la loi que nous sommes en train de voter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement y est défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 8, M. Habert, au nom de la commission, propose, dans le second alinéa de cet article, de remplacer les mots : « déterminées par la présente loi », par les mots : « élaborées en application de la présente loi ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Habert, rapporteur. Les statuts nouveaux que les universités doivent adopter seront élaborés par ees et non pas déterminés par la présente loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Il est défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Les présidents d'établissements publics à caractère scientifique et culturel et les directeurs d'unités d'enseignement et de recherche élus avant le 1^{er} juillet 1980 restent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat et, à ce titre, ils font partie des nouveaux conseils ; les membres des conseils actuellement en fonction dont le mandat expire antérieurement à la date du 31 janvier 1982 demeurent en fonction jusqu'à cette date. »

« Il est mis fin, à compter de la date de l'élection de leur successeur par les nouveaux conseils, au mandat des autres présidents et directeurs ; à titre exceptionnel les présidents visés dans cet alinéa sont immédiatement rééligibles à la condition que le mandat en cours auquel il est mis fin n'ait pas fait immédiatement suite à un précédent mandat. »

« L'élection des nouveaux présidents et directeurs devra intervenir au plus tard le 15 février 1982. »

Par amendement n° 9, M. Habert, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « élus avant le 1^{er} juillet 1980 restent en fonction », par les mots : « en fonction à la date de promulgation de la présente loi, le demeurent ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Habert, rapporteur. Il s'agit d'un amendement important par lequel il est proposé de ne pas mettre fin aux fonctions des présidents et directeurs d'U. E. R. élus en application des dispositions de la loi du 21 juillet 1980.

Comme vous le savez, notre Assemblée s'est élevée contre cette disposition et je dois indiquer qu'à l'Assemblée nationale, de nombreux orateurs ont également mis l'accent sur le caractère anticonstitutionnel de cette mesure.

Cet amendement tend à permettre à tous les présidents d'université et directeurs d'U. E. R., régulièrement élus, de remplir leur mandat jusqu'à son expiration.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Il est défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 10, M. Habert, au nom de la commission, propose de supprimer le deuxième alinéa de cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Habert, rapporteur. Compte tenu du vote qui vient d'intervenir, cet alinéa est sans objet. Il visait les présidents maintenus en poste et ceux qui seraient exclus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est hostile à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5, modifié.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Les dispositions statutaires résultant de l'application de l'article 3 de la présente loi feront obligatoirement l'objet d'un nouvel examen par les conseils élus en application de l'article 4 avant le 1^{er} septembre 1983. Au cas où la composition des conseils s'en trouverait modifiée, il sera procédé à la réélection de ceux-ci dans un délai de trois mois suivant l'adoption des nouveaux statuts. »

Par amendement n° 11, M. Habert, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Habert, rapporteur. L'article 6 est devenu inutile puisque, dans un autre alinéa placé à l'article 4 de la loi, nous avons précisé le calendrier d'application.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Il est défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ...

Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 est supprimé.

Article 6 bis.

M. le président. « Art. 6 bis. — Un décret déterminera les conditions dans lesquelles les représentants :

- des collectivités territoriales, dans le ressort desquelles est situé le siège de l'université ;
- des établissements publics régionaux ;
- des activités économiques, et notamment des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives ;

— des organismes et associations directement concernés par l'enseignement supérieur, et notamment des organisations syndicales les plus représentatives des personnels des différents ordres d'enseignement et de recherche, des associations d'éducation permanente, des associations scientifiques et culturelles; seront appelés à siéger au titre des personnalités extérieures visées au deuxième alinéa de l'article 13 de la loi d'orientation précitée. »

Par amendement n° 12, M. Habert, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Habert, rapporteur. L'article 6 bis ne figurait pas dans le projet initial du Gouvernement. Il précise que les conseils d'université doivent faire appel à certaines catégories pour siéger, au titre des personnalités extérieures, au sein des conseils.

Il nous a été reproché, à l'Assemblée nationale, de faire un procès aux personnalités extérieures. Pas le moins du monde! Cela n'a jamais été dans notre intention. Nous sommes tout à fait partisans de leur présence, mais — nous le disions hier et nous le répétons aujourd'hui — il est inutile de désigner nommément aux conseils d'université les personnes qu'ils ont à prendre en leur sein, et cela en vertu du principe d'autonomie. Ces conseils en décideront par eux-mêmes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement avait accepté cet article à l'Assemblée nationale en précisant son caractère indicatif. Je ne puis donc que m'opposer à l'amendement qui tend à le supprimer.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 bis est supprimé.

Intitulé.

M. le président. Par amendement n° 13, M. Habert, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi :

« Projet de loi portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980 modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification des articles 13, 14 et 15 de ladite loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Habert, rapporteur. Le texte amendé que votre commission vous propose modifie les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de 1968 et non plus seulement les articles 14 et 15, comme le prévoyait le projet du Gouvernement. Il y a donc lieu, bien sûr, de l'indiquer dans l'intitulé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'intitulé du projet de loi est donc ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je voudrais répondre en quelques mots à M. le rapporteur, qui a fait état de la hâte avec laquelle ce projet a été soumis à la Haute Assemblée.

En fait, les points délicats de ce projet ont été largement débattus. Chacun est donc maintenant parfaitement éclairé.

La hâte avec laquelle ce projet de loi a été examiné découle d'une nécessité de calendrier.

En revanche, pour ce qui concerne la refonte du système des enseignements supérieurs, le rôle des universités et leur place dans la nation, il importe que des délais soient accordés. C'est pourquoi le Gouvernement se propose de soumettre au Parlement, en octobre 1982, un projet de loi en ce sens. Cela permettra la plus large concertation et la plus large discussion. Cette refonte s'effectuera donc en pleine connaissance de cause.

En fait, les deux démarches ne pouvaient concorder. La proposition du Gouvernement, reprise par l'Assemblée nationale, traduit un choix politique, celui d'effacer des actes que nous avions désapprouvés et sur lesquels nous estimions qu'il convenait de revenir pour assurer la rentrée universitaire dans les meilleures conditions.

L'effort de conciliation auquel vous faisiez allusion, monsieur le rapporteur, pourra s'exercer très utilement lorsque nous débattrons de l'ensemble du problème. Mais, pour l'instant, il ne s'agissait pas de discuter de réformes de structures — si tel avait été le cas, il y aurait effectivement eu hâte et précipitation — mais de prendre certaines décisions sur des points précis. C'est la réponse que je voulais vous faire lorsque vous évoquiez l'effort de conciliation qui serait resté sans réponse.

Nous traitons cette affaire avec calme, comme vous-même, monsieur le rapporteur, et cela dans l'intérêt de nos universités. Nous souhaitons que le calme qui découlera des mesures proposées au Parlement permettra aux universités de travailler dans les meilleures conditions.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera brève. La commission mixte paritaire va se réunir dans la soirée pour se prononcer sur ce texte, qui reviendra devant notre Assemblée mardi prochain, je crois.

Je dois vous dire, au nom du groupe socialiste, la profonde déception que nous ressentons en cet instant en raison de l'intransigeance qui se manifeste et du climat politique qui se développe dans cette maison, climat qui augure de la dureté de nos rapports futurs! (*Murmures sur les travées de l'U.C.D.P.*)

Mais oui, monsieur Chauvin, et je vais vous rapporter un fait qui a eu lieu cet après-midi, à la commission des affaires économiques et du Plan. Ceux qui prônent la répartition proportionnelle des avis budgétaires ont refusé aux groupes de la minorité de cette maison la possibilité d'obtenir ceux auxquels ils étaient en droit de prétendre, compte tenu de leur importance.

Cette intransigeance sur nos propositions se manifeste ici d'une façon monolithique que nous réproprons.

Je ne peux que reprendre, en terminant, ce que disait M. Marc Bœuf, hier soir, lorsqu'il défendait ce texte au nom du groupe socialiste. Il s'exprimait ainsi : « Le groupe socialiste votera contre un texte qui est profondément dénaturé par les amendements qui ont été adoptés. Nous avons l'impression, et c'est la vérité, à cette heure, que nous sommes revenus à la loi Sauvage. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*) »

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Comme j'ai eu l'occasion de le dire dans la discussion générale, le groupe communiste est favorable au projet gouvernemental dont le but est de conduire une réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire pour leur rendre la haute qualité que nous souhaitons.

M. le ministre a prévu qu'une loi serait proposée à la fin de 1982, qu'elle serait précédée d'une très large consultation et d'un très grande concertation. Nous nous félicitons de ces engagements. Le texte que nous avons aujourd'hui à examiner constitue une première étape, nous l'avons déjà dit : abrogation nécessaire de la loi Sauvage, suivie d'autres mesures, comme la suppression du quorum et l'information qui permettra à chacun de se déterminer en toute connaissance de cause.

Le projet a été modifié complètement par le Sénat — notre collègue socialiste vient de le dire — dans l'esprit de la loi Sauvage que nous avons combattue. Dans ces conditions, nous voterons contre le projet tel qu'il résulte des délibérations du Sénat. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord dire à mon ami le président Laucournet qu'il est des choses que je ne puis entendre sans y répondre. Il sait fort bien que je suis, que

nous sommes de ceux qui ont voulu que soit respectée une certaine proportionnalité. Ainsi, lorsque le groupe socialiste est devenu le groupe le plus nombreux du Sénat, je suis intervenu personnellement, avec l'accord de mon groupe, pour qu'une présidence soit donnée au groupe socialiste.

D'autre part, je voudrais savoir si, aujourd'hui, des rapports détenus par des membres de la minorité du Sénat à la commission des affaires économiques leur ont vraiment été retirés. A ma connaissance, ce n'est pas le cas. Mais tel n'est point l'objet même de mon intervention.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. Adolphe Chauvin. Vous avez dit, monsieur Laucournet, avoir ressenti une profonde déception. Vous me permettez d'exprimer la mienne...

M. le président. Monsieur Chauvin, M. Laucournet souhaite vous interrompre, mais je me trouve gêné parce que nous sommes dans les explications de vote et que notre collègue a déjà pris la parole. Il ne devrait donc plus l'avoir pour vous répondre mais, compte tenu du sujet, je pense que vous ne verrez pas d'inconvénient à être interrompu un instant.

M. Adolphe Chauvin. J'accepte volontiers, car je suis très démocrate.

M. le président. Bien que le règlement ne le permette pas, je donne donc la parole à M. Laucournet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Laucournet. Si le président Chauvin est mal informé de ce qui s'est passé cet après-midi, je vais préciser très exactement la situation.

Je regrette que cela soit en dehors du sujet, mais nous avons fait nos comptes à la commission. Il en ressort que le groupe socialiste avait droit à un rapport supplémentaire, de même que le groupe communiste. Or, les représentants de la majorité de cette maison ont fait durer les choses jusqu'à la fin de la désignation des rapporteurs, de façon que nous n'ayons pas la part à laquelle nous avions droit.

C'est là un fait indéniable...

M. Adolphe Chauvin. Mais non !

M. Robert Laucournet. ... qui témoigne de la position de la majorité de cette assemblée face aux représentants du groupe socialiste et du groupe communiste. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Ne voyez dans l'octroi de parole auquel j'ai procédé que mon souci de ne pas laisser se créer un malentendu, s'il y en avait un.

Veillez poursuivre, monsieur Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, sans aucune suffisance, je dirai simplement que nous sommes devenus le groupe du Sénat le plus nombreux. C'est un fait qu'il faut bien, quand même, admettre.

J'en ai terminé avec ce sujet et j'en viens au projet de loi qui nous est soumis pour la seconde fois.

Moi aussi, monsieur Laucournet, je suis profondément déçu et j'ai l'impression que nous revenons à une situation que j'ai déjà connue étant dans l'opposition. A ce moment-là, aucun dialogue ne s'instaurait entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Je trouve cela très dommageable pour la loi ainsi que pour le pays.

Monsieur le ministre, s'il est vrai que nous sommes en face de deux thèses profondément différentes, j'allais dire de deux philosophies différentes, je regrette toutefois que vous n'ayez pas avoué qu'au fond de vous-même vous pensiez que, sur ce point, nous avions raison.

Je trouve, pour ma part, intolérable que des présidents d'université légalement élus ne soient pas traités de la même façon. Cette discrimination me paraît insupportable et, au surplus, anticonstitutionnelle. J'avais espéré qu'au moins sur ce point vous recherchiez un terrain d'entente. Il n'en est rien. Je le regrette profondément. J'ai entendu dire, dans ma jeunesse : « Le temps est long. » Nous en prenons acte.

Vous pensez que le retour pur et simple à la loi de 1968 vous donne les moyens d'assurer l'ordre dans les universités. Nous en prenons acte et nous souhaitons du fond du cœur qu'il en soit ainsi pour le bien de nos étudiants, pour leur formation. Personnellement, je ne le crois pas. Un certain nombre de mesures qui avaient été prises étaient sages.

Je souhaite vivement, dans l'intérêt de l'université, que ce grand texte que vous nous annoncez, et dont je vous ai entendu parler voilà un instant avec l'accent que j'aime retrouver en vous, nous soit soumis rapidement, car je pense que si vous voulez la paix, il est nécessaire que cette loi de 1968 soit revue et corrigée.

Mais vous me permettez, monsieur le ministre, de vous dire vraiment ma très grande surprise d'apprendre que vous aviez accepté en seconde lecture, à l'Assemblée nationale, un amendement déposé par nos collègues communistes, amendement qui, à mon sens d'ailleurs, n'est pas du domaine de la loi.

Je le lis : « Des dispositions seront prises également pour assurer les conditions matérielles de la plus large participation électorale des étudiants, prévoyant notamment l'organisation par les moyens audiovisuels d'une campagne d'information destinée à sensibiliser les étudiants et l'ensemble de la population à l'importance de l'université. »

Monsieur le ministre, je vous souhaite bonne chance car, pour ma part, je vois dans ce texte — je pense que mes collègues communistes ne me contrediront pas...

Mme Danielle Bidard. Oh si !

M. Adolphe Chauvin. ... le moyen d'organiser des campagnes électorales au sein de l'université et je ne suis pas sûr que nos collègues socialistes, dans quelques mois, soient tellement satisfaits de l'introduction de cette disposition.

Un sénateur socialiste. Ne vous en faites pas pour nous !

M. Adolphe Chauvin. Je ne m'en fais pas pour vous ! Je tiens simplement à signaler que cette disposition me paraît particulièrement dangereuse et, personnellement, je la réprovoque.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 12 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980, modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification des articles 14 et 15 de ladite loi.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : PIERRE MAUROY. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires culturelles a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Michel Miroudot, Jacques Habert, Jean Sauvage, Marc Bœuf, Adolphe Chauvin, Mme Danielle Bidard et M. Paul Séramy.

Suppléants : MM. Adrien Gouteyron, Jacques Carat, Charles Pasqua, Gilbert Baumet, René Tinant, Guy de La Verpillière et Pierre Vallon.

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Mossion un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins. (N° 384, 1980-1981.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 407 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles de Cuttoli un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. (N° 405, 1980-1981.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 408 et distribué.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 2 octobre 1981, à dix heures, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1. — Ouverture de la première session ordinaire de 1981-1982.
2. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean-François Pintat attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, sur la nécessité d'une bonne diversification de nos achats pétroliers. Il observe, en effet, qu'en raison des troubles intérieurs en Iran et du conflit irako-iranien, notre pays, qui dépend à 98 p. 100 de l'étranger pour son approvisionnement en hydrocarbure liquide, importe aujourd'hui plus de 72 p. 100 de son pétrole brut d'Arabie saoudite et des émirats du golfe Persique, régions du monde dont la stabilité politique peut être à tout moment remise en cause. Il juge, enfin, au vu du différend qui vient de s'élever entre la France et le Mexique, particulièrement dangereuse et aléatoire la formule consistant à rechercher la conclusion de contrats d'Etat à Etat au lieu de laisser les compagnies pétrolières mener librement, et sous leur responsabilité propre, leurs négociations commerciales (n° 25).

II. — M. Jean-François Pintat attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, sur les graves répercussions que pourrait avoir, pour le caractère concurrentiel de l'industrie française et le niveau de vie de nos compatriotes, la réduction sensible du programme nucléaire en cours. Il observe, en particulier, que le report ou l'abandon de la construction des réacteurs non encore mis en chantier se traduirait pour la France, à l'horizon 1990, par l'utilisation d'une énergie de deux à trois fois plus coûteuse et par une amputation de production énergétique équivalente à 25 millions de tonnes de pétrole, qui devrait être compensée par plus de 40 milliards de francs (1980) d'importations d'hydrocarbures liquide et gazeux et de charbon (n° 26).

III. — M. Jean-Pierre Fourcade demande à M. le Premier ministre d'exposer les raisons et les conséquences des mesures de gel de la construction de plusieurs centrales nucléaires décidées par le Gouvernement. Il souhaite connaître plus particulièrement les effets de ces décisions sur l'emploi et l'activité des entreprises concernées par ces travaux. Il désire obtenir des renseignements précis sur l'évolution de la production d'énergie électrique au cours des prochaines années dans la double hypothèse d'une reprise des travaux interrompus ou de leur arrêt définitif (n° 41).

(Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.)

IV. — M. Maurice Blin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie chargé de l'énergie sur l'inquiétude suscitée dans le département des Ardennes par la décision du Gouvernement de geler la construction d'une centrale électronucléaire sur le site de Chooz. Alors que ce département est depuis plusieurs années très sérieusement touché par la crise économique et que le nombre de demandeurs d'emploi ne cesse de s'y accroître, il lui demande de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement compte

prendre pour soutenir l'activité économique dans le département des Ardennes, laquelle risque d'être sérieusement compromise par cette décision prise sans consultation préalable des élus locaux (n° 43).

V. — M. Jean-Marie Rausch attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie sur la satisfaction toute relative qu'il éprouve à la suite de la décision prise par le Gouvernement, sans consultation préalable des élus locaux concernés, de poursuivre la construction de deux tranches de la centrale électronucléaire programmée sur le site de Cattenom. Il attire cependant son attention sur l'incohérence qui consisterait à geler définitivement la construction des deux autres tranches prévues dans la mesure où les investissements réalisés pour les deux premières permettraient d'importantes économies d'échelle. Par ailleurs, cette décision priverait cette région déjà sévèrement touchée par la crise économique de la création de plusieurs milliers d'emplois (n° 44).

VI. — A la lumière des décisions prises par le Gouvernement tendant à retarder la mise en œuvre d'une partie non négligeable du programme de construction de centrales électronucléaires, M. Auguste Chupin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie chargé de l'énergie de bien vouloir exposer au Sénat la politique que le Gouvernement compte suivre afin d'assurer à la France une réelle indépendance énergétique (n° 45).

VII. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, sur l'importance pour l'économie du pays et sa production d'énergie de relancer résolument la production charbonnière. Ayant pris connaissance avec intérêt de la déclaration ministérielle du 3 septembre 1981, visant à atteindre la production nationale de 30 millions de tonnes de charbon, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour atteindre cet objectif de production et sa répartition dans le pays, inciter la direction de Charbonnages de France à s'engager hardiment dans cette voie et revaloriser la profession de mineur et ses conditions de travail, conditions indispensables à la réalisation des nouveaux objectifs de production (n° 53).

VIII. — M. Paul Séramy demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, quelles suites le Gouvernement entend concrètement donner au projet de construction de la centrale électronucléaire de Nogent-sur-Seine, dont les premiers travaux ont commencé et dont la réalisation conditionne l'attitude de nombreuses collectivités dans la mise en œuvre d'investissements et d'équipements publics ou privés induits par la présence de cette centrale (n° 54).

IX. — M. Pierre Noé demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, de lui préciser les lignes directrices de la politique que le Gouvernement entend définir en matière énergétique pour garantir notre indépendance nationale, compte tenu du taux de croissance de notre économie et du niveau global de la consommation qu'il juge prévisibles.

Il souhaite connaître ses intentions pour rééquilibrer la part des différentes énergies dans le bilan français, notamment au profit des énergies nationales : charbon, géothermie, énergies renouvelables, hydro-électricité, etc., la place qu'il compte attribuer à l'énergie nucléaire et les moyens qu'il estime nécessaires de mettre en œuvre pour renforcer l'effort national d'économies d'énergie (n° 56).

X. — Madame Cécile Goldet demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, quelles mesures il compte prendre pour développer la politique nécessaire d'économie d'énergie, tant sur le plan des études technologiques et des incitations financières que sur celui de la sensibilisation de l'opinion publique (n° 57).

XI. — M. Michel Chauty demande à M. le ministre de l'industrie la manière dont le Gouvernement compte procéder pour reviser les options énergétiques pour les années à venir :

1° Quelles commissions d'experts qualifiés et non contestables seront chargées de présenter des options ?

2° Sur quels critères le Gouvernement se fondera-t-il pour retenir une option ?

3° Quelle forme revêtira la proposition que le Gouvernement fera au Parlement pour obtenir un débat réel sur le sujet, suivi d'un vote des deux assemblées ? (N° 61.)

XII. — M. Gérard Ehlers demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, de bien vouloir lui indiquer quelle place il entend donner à l'énergie nucléaire dans le cadre de la politique énergétique diversifiée envisagée par le Gouvernement.

Compte tenu de l'importance décisive de la politique énergétique pour assurer le changement voulu par les Françaises et les Français, il souhaite que lui soient exposés les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour en assurer le mieux possible la maîtrise nationale, en particulier dans les domaines de la sécurité et de l'énergie (n° 63).

3. Discussion du projet de loi portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion (texte élaboré par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture).

4. Discussion du projet de loi portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980, modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification des articles 14 et 15 de ladite loi (texte élaboré par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture).

— 15 —

CLOTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre communication du décret suivant de M. le Président de la République :

« Le Président de la République,

« Sur le rapport du Premier ministre,

« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Vu le décret du 1^{er} septembre 1981 portant convocation du Parlement en session extraordinaire,

« Décrète :

« Article 1^{er}. — La session extraordinaire du Parlement est close.

« Art. 2. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 1^{er} octobre 1981.

« Signé : FRANÇOIS MITTERRAND.

« Par le Président de la République :

« *Le Premier ministre,*

« Signé : PIERRE MAUROY. »

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, la session extraordinaire ouverte le 8 septembre 1981 est close.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures dix minutes.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,*

ANDRÉ BOURGEOIS.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Ruet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 371 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, dont la commission des lois est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Roujas a été nommé rapporteur du projet de loi n° 399 (1980-1981), modifié par l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions du code du travail relatives à l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière.

Mme Beaudeau a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 391 (1980-1981), dont elle est l'auteur, tendant à améliorer la législation de l'interruption volontaire de grossesse.

COMMISSION DES LOIS

M. Pierre Schiélé a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle n° 378 (1980) modifiant et complétant les articles 21, 34, 37 et 72 de la Constitution.

Mme Cécile Goldet a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 364 (1980-1981) tendant à modifier l'article 55 du code civil concernant les déclarations de naissances.

M. Pierre Schiélé a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 369 (1980-1981) tendant à modifier la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants à l'assemblée des communautés européennes en créant une répartition des sièges par région.

M. Paul Girod a été nommé rapporteur pour l'ensemble des pétitions n° 3180 et 4675 relatives au contrôle par la Cour des comptes de l'utilisation du fonds du 1 p. 100 ainsi qu'à l'amendement Caldaguès, adopté par le Sénat.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 10 octobre 1981.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Vendredi 2 octobre 1981, à dix heures, à quinze heures et éventuellement le soir :

1° Douze questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie :

N° 25 de M. Jean-François Pintat sur la diversification des approvisionnements en hydrocarbures ;

N° 26 de M. Jean-François Pintat sur la réduction du programme nucléaire ;

N° 41 de M. Jean-Pierre Fourcade sur l'arrêt de la construction de centrales nucléaires ;

N° 43 de M. Maurice Blin sur l'arrêt de la construction de la centrale nucléaire de Chooz ;

N° 44 de M. Jean-Marie Rausch sur l'arrêt de la construction de la centrale nucléaire de Cattenom ;

N° 45 de M. Auguste Chupin sur le ralentissement du programme électronucléaire ;

N° 53 de M. Hector Viron sur la relance de la production charbonnière ;

N° 54 de M. Paul Séramy sur la construction de la centrale électronucléaire de Nogent-sur-Seine ;

N° 56 de M. Pierre Noé sur la part des différentes énergies dans le bilan français ;

N° 57 de Mme Cécile Goldet sur la politique d'économie d'énergie ;

N° 61 de M. Michel Chauty sur les options énergétiques de la France ;

N° 63 de M. Gérard Ehlers sur la place de l'énergie nucléaire dans une politique énergétique diversifiée.

(Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

Ordre du jour prioritaire.

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980, modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification des articles 14 et 15 de ladite loi.

B. — Mardi 6 octobre 1981 :

A dix heures.

Ordre du jour prioritaire.

1° Deuxième lecture du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n° 405, 1980-1981) ;

2° Nouvelle lecture éventuelle du projet de loi portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion ;

3° Nouvelle lecture éventuelle du projet de loi portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980, modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification des articles 14 et 15 de ladite loi.

A quinze heures.

4° Eloge funèbre de M. Lionel de Tinguy.

A seize heures et, éventuellement, le soir.

5° Lecture de la déclaration de politique générale du Gouvernement sur son programme d'indépendance énergétique ;

6° Question orale avec débat n° 15 de M. Pierre Vallon à M. le ministre du temps libre sur le développement des activités touristiques ;

7° Question orale avec débat n° 35 de M. Jean Cluzel à M. le ministre de l'éducation nationale sur le rôle de l'audiovisuel dans l'éducation ;

8° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi modifiant diverses dispositions du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière.

C. — Jeudi 8 octobre 1981, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins (n° 384, 1980-1981).

(La conférence des présidents a fixé au jeudi 8 octobre, à dix heures trente, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

D. — Vendredi 9 octobre 1981, à neuf heures trente :

Douze questions orales sans débat :

N° 11 de M. Pierre Vallon à Mme le ministre de l'agriculture (Importations communautaires de produits de substitution des céréales) ;

N° 31 de M. Yves Le Cozannet à Mme le ministre de l'agriculture (Application de la loi d'orientation agricole) ;

N° 67 de M. Léon Jozeau-Marigné à Mme le ministre de l'agriculture (Maintien du revenu des agriculteurs) ;

N° 79 de M. Philippe Madrelle à Mme le ministre de l'agriculture (Indemnisation d'agriculteurs sinistrés dans la Gironde) ;

N° 97 de M. Francis Palmero à Mme le ministre de l'agriculture (Crise de l'horticulture française) ;

N° 15 de M. Roger Boileau à Mme le ministre de la solidarité nationale (Application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées) ;

N° 16 de M. Roger Boileau à Mme le ministre de la solidarité nationale (Difficultés des régimes de retraites au cours des prochaines décennies) ;

N° 23 de M. Adolphe Chauvin à Mme le ministre de la solidarité nationale (Formation d'assistants sociaux au bénéfice de certains pays);

N° 33 de M. Francis Palmero à Mme le ministre de la solidarité nationale (Pouvoir d'achat des prestations servies aux personnes handicapées);

N° 35 de M. Francis Palmero à M. le ministre des postes, des télécommunications et de la télédiffusion (Mesures pour assurer la coexistence des cibistes et des radios amateurs);

N° 75 de M. Raymond Dumont à M. le ministre des postes, des télécommunications et de la télédiffusion (Situation du téléphone dans le Pas-de-Calais);

N° 41 de M. Philippe Machefer à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire (Calendrier de construction de lignes du train à grande vitesse).

E. — **Mardi 13 octobre 1981**, à seize heures trente :

1° Question orale avec débat n° 40 de M. Jean Mercier à M. le ministre des relations extérieures sur la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme;

2° Question orale avec débat n° 27 de M. Jean Mercier à M. le ministre de la formation professionnelle sur les mesures à prendre en faveur de l'Association pour la formation professionnelle des adultes.

F. — **Mercredi 14 octobre 1981**, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat (n° 372, 1980-1981);

2° Projet de loi relatif à la mise en harmonie du droit des sociétés commerciales avec la deuxième directive adoptée par le Conseil des communautés européennes, le 13 décembre 1976 (n° 352, 1980-1981).

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 9 octobre 1981.

N° 11. — M. Pierre Vallon demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer au niveau de la Communauté économique européenne tendant à ralentir les importations communautaires de matières premières pour le bétail, appelées plus communément produits de substitution des céréales, lesquels risquent de poser un problème particulièrement grave, non seulement pour les producteurs de céréales, mais également pour les éleveurs français ainsi que pour ceux de la Communauté économique européenne.

N° 31. — M. Yves Le Cozannet demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir faire le point de l'application de la loi d'orientation agricole devant le Sénat.

N° 67. — M. Léon Jozeau-Marigné demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures comptent prendre le Gouvernement et les organismes responsables de la gestion des marchés pour que les augmentations des prix agricoles décidées les 1^{er} et 2 avril 1981 par le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté économique européenne soient effectivement et intégralement répercutées au niveau des prix payés aux exploitants agricoles. Il observe en particulier que l'augmentation de 9 p. 100 du prix indicatif du lait majorée de 3 p. 100 du fait des mesures agri-monnaétaires (soit +12 p. 100) ne se répercute pas intégralement à la production. On doit en outre déplorer une baisse saisonnière de 2,2 p. 100 du prix du lait entre les mois de mai et juin 1981. Il s'avère donc urgent que les pouvoirs publics et les institutions responsables de la gestion des marchés agricoles prennent toutes dispositions, en particulier au niveau des circuits de commercialisation, pour que le revenu des éleveurs bénéficie réellement de l'ajustement des prix communautaires. Si de telles mesures n'étaient pas rapidement mises en œuvre, les pouvoirs publics se verraient à nouveau contraints d'agir par la voie de subventions pour maintenir le revenu des agriculteurs. Or les exploitants agricoles ne souhaitent pas être des assistés, mais tirer un revenu comparable aux autres catégories professionnelles par une rémunération équitable et évolutive des prix de leurs productions.

N° 79. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur le caractère exceptionnel des phénomènes atmosphériques qui ont marqué les journées des 8 et 9 mai 1981 dans la région de Langon et de La Réole dans le département de la Gironde. A un orage de grêle d'une force et

d'une intensité jamais observées dans la région, se sont ajoutées des pluies diluviennes et une tempête d'une grande violence. La gravité des dégâts subis par les agriculteurs dans la zone sinistrée est hors de proportion avec celle qui résulterait d'un simple orage de grêle. Aussi les dispositions normalement prévues dans ce dernier cas au profit des seuls agriculteurs assurés ne sont-elles pas à la mesure des pertes subies et des besoins financiers des sinistrés. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, dans cette situation, d'envisager, pour les cultures pérennes et les cultures annuelles touchées, en plus des possibilités d'accès à des prêts bonifiés, le recours aux mesures d'indemnisation prévue dans le cadre de la loi de 1964. Ces mesures, pour être efficaces, devront être appliquées dans les meilleurs délais.

N° 97. — M. Francis Palmero demande à Mme le ministre de l'agriculture quelles mesures elle entend proposer pour remédier à la crise de l'horticulture française et notamment quelle suite elle compte donner au rapport sur l'horticulture rendu public le 30 octobre 1980.

N° 15. — M. Roger Boileau demande à Mme le ministre de la solidarité nationale de bien vouloir faire le point de l'application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Il lui demande par ailleurs quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre en ce qui concerne la politique de l'emploi et de reclassement des handicapés, ainsi que pour une meilleure insertion des handicapés dans la société.

N° 16. — M. Roger Boileau attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les difficultés que ne manqueront pas de connaître les régimes de retraite au cours des prochaines décennies. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à maintenir leur pouvoir d'achat et permettre ainsi aux personnes concernées de vivre dans des conditions décentes.

N° 23. — M. Adolphe Chauvin expose à Mme le ministre de la solidarité nationale que les résultats obtenus dans la formation des assistants et assistants sociaux au bénéfice d'un certain nombre de pays (du Maghreb, du Moyen-Orient, de l'Afrique noire, voire de l'Amérique latine) par l'institut du travail social et de la recherche sociale de Montrouge, ont été tout à fait positifs. Compte tenu du fait qu'un certain nombre de ces pays n'ont pas encore procédé à la formation de cadres (moyens) du service social, il lui demande que puisse être maintenue la formation de tels assistants sociaux qualifiés et qu'en conséquence puissent être continuées la formation et la préparation de ces personnels pour la série B du diplôme d'Etat d'assistante et d'assistant du service social.

N° 33. — M. Francis Palmero demande à Mme le ministre de la solidarité nationale de bien vouloir lui faire le point des problèmes concernant les mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit, notamment en ce qui concerne la dégradation du pouvoir d'achat des prestations servies aux personnes handicapées.

N° 35. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des postes, des télécommunications et de la télédiffusion quelles mesures il entend proposer aussi bien en ce qui concerne les cibistes que les radio-amateurs, pour assurer leur coexistence sans trouble.

N° 75. — M. Raymond Dumont attire l'attention de M. le ministre des P. T. T. sur les délais encore considérables imposés à de nombreux habitants du Pas-de-Calais qui demandent l'installation d'un poste téléphonique. Il lui demande de lui préciser les raisons de cette situation et quelles mesures il envisage pour réduire les délais de façon substantielle.

N° 41. — M. Philippe Machefer demande à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui faire connaître quelles priorités de construction de lignes du train à grande vitesse le Gouvernement auquel il appartient a retenues. Il lui demande, en particulier, de préciser le calendrier de mise en service de ce mode de transport pour l'Ouest de la France.

II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU mardi 6 octobre 1981.

N° 15. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre du temps libre de bien vouloir définir les objectifs et les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre tendant à faciliter le développement des activités touristiques sur l'ensemble du territoire français métropolitain et outre-mer.

N° 35. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'éducation nationale d'exposer devant le Sénat le rôle que le Gouvernement assigne à l'audiovisuel dans le système éducatif français.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} OCTOBRE 1981
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Remboursement des frais de soins et d'hospitalisation afférents à l'I. V. G.

110. — 1^{er} octobre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** qu'un de ses collègues a fait connaître l'intention du Gouvernement de procéder, par voie de décret, à la prise en charge des frais de soins et d'hospitalisation afférents à l'interruption volontaire de grossesse (I. V. G.). Il lui rappelle qu'au cours des débats qui ont abouti au vote de la loi n° 79-1204 du 31 décembre 1979 relative à l'I. V. G. un certain nombre d'amendements avaient été déposés tendant à instituer le remboursement de cet acte médical par la sécurité sociale. Tous ces amendements ont été repoussés tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, parfois même à l'occasion de scrutins publics. Aussi lui demande-t-il si elle estime que le Gouvernement doit persévérer avant une nouvelle consultation de la représentation nationale dans son intention de publier des décrets qui iraient exactement à l'encontre de la volonté très clairement et publiquement marquée de la représentation nationale de s'opposer au remboursement de l'I. V. G. par la sécurité sociale.

Pas-de-Calais : nombre et répartition des emplois nouveaux.

111. — 1^{er} octobre 1981. — **M. Raymond Dumont** demande à **M. le ministre des P. T. T.** de bien vouloir lui faire connaître le nombre et la répartition des emplois nouveaux qui seront affectés au département du Pas-de-Calais, dans le cadre des créations d'emplois décidées par le Gouvernement au titre de son ministère.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} OCTOBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Emploi des maîtres auxiliaires.

2017. — 1^{er} octobre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que beaucoup de maîtres auxiliaires attendent encore leur nomination, alors qu'un certain nombre de postes restent paraît-il vacants. Il lui demande quel est actuellement dans l'académie de Clermont-Ferrand le nombre de maîtres auxiliaires non encore affectés et le nombre de postes non pourvus et s'il estime, toujours dans cette académie, pouvoir réemployer tous les maîtres auxiliaires dans des conditions au moins égales à celles de l'an dernier.

Arrêt du Cévenol en gare de Paulhaguet.

2018. — 1^{er} octobre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la suppression de l'arrêt en gare de Paulhaguet du train *Le Cévenol*. L'application de cette mesure freine considérablement le développement économique de cette région isolée dont la population essentiellement rurale rencontre de grandes difficultés de communications. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'envisage pas de faire procéder à un examen de la situation afin que la gare de Paulhaguet retrouve son statut qui était le sien et qu'elle puisse à nouveau assurer l'ensemble des services que le public est en droit d'attendre d'elle.

Taux des prêts aux agriculteurs.

2019. — 1^{er} octobre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** s'il est exact que les taux des prêts aux agriculteurs vont être augmentés selon les cas, de 2 ou 3 p. 100. Si la réponse est positive, il la prie de bien vouloir lui indiquer si cette décision a été prise après concertation avec les organisations les plus représentatives des agriculteurs et si ses conséquences sur l'installation des jeunes et les investissements agricoles ont été bien mesurées. Il lui demande, d'autre part, s'il est envisagé de moduler les taux pour tenir compte des handicaps régionaux et tout particulièrement de ceux des zones de montagne et défavorisées.

Calendrier des vacances scolaires (délais et procédures).

2020. — 1^{er} octobre 1981. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quels délais et sous quelles formes il entend engager une procédure de concertation avec toutes les parties concernées par les prochaines vacances scolaires. Il appelle son attention sur l'importance que revêt ce problème pour les collectivités locales dont la plupart d'entre elles ont en charge l'organisation des loisirs et la garde des élèves en période de congés.

Collège Jean-Moulin de Villefranche : insuffisance du personnel.

2021. — 1^{er} octobre 1981. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'insuffisance notoire du nombre d'agents de service dont dispose le collège Jean-Moulin de Villefranche-sur-Saône, où ne se trouve notamment implanté, pour la cuisine, qu'un seul agent OP2, cependant que 436 repas doivent y être quotidiennement servis en demi-pension. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour pallier cette situation préoccupante.

Commerce et artisanat : conséquences de la nouvelle réglementation sur les dépôts à terme.

2022. — 1^{er} octobre 1981. — **M. André Jouany** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le préjudice causé aux commerçants et artisans par la nouvelle réglementation bancaire concernant les dépôts à terme. La fixation à 500 000 francs au minimum et pendant six mois du montant et de la durée des dépôts susceptibles de bénéficier du taux d'intérêt proche du marché monétaire (anciennement 100 000 francs pour une durée d'un mois) présente, en effet, une pénalisation certaine pour les petites entreprises de commerce et d'artisanat et, au contraire, un avantage pour les grosses entreprises et les grandes surfaces notamment. Il lui demande si cette réglementation, au moment où le potentiel d'embauche des petites entreprises et de l'artisanat est mis en relief, ne va pas à l'encontre des règles de saine concurrence en diminuant les chances de développement des petites entreprises, et s'il ne craint pas que de telles dispositions soient mal comprises.

Affiliation des maires et adjoints au régime de l'Ircantec.

2023. — 1^{er} octobre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 qui prévoit l'affiliation à l'Ircantec des maires et adjoints (réglementaires ou supplémentaires) en fonctions au 1^{er} janvier 1973. Il était envisagé d'étendre les mêmes avantages aux élus qui n'étaient plus en fonctions au 1^{er} mars 1973. Afin d'apprécier les incidences d'une telle mesure la circulaire n° 73-405 du 15 juin 1973 ordonnait aux préfets de département de procéder au recensement des anciens maires et adjoints qui ont exercé leur mandat avant le 1^{er} janvier 1973 ainsi qu'aux anciens maires et adjoints des communes d'Algérie. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle suite sera réservée à cette étude.

*Dépôt des déclarations fiscales des professions libérales :
uniformisation de la date.*

2024. — 1^{er} octobre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la situation dans laquelle se trouvent placés chaque année les membres des professions libérales au regard de la déclaration de l'impôt sur le revenu. La plupart confie sa comptabilité à des experts comptables ou des conseils fiscaux spécialisés, mieux à même de procéder à l'établissement des déclarations « 2037 explication administrative » ou « 2035 déclaration contrôlée ». La date de dépôt des déclarations ou formulaires propres à chaque activité est variable et ce fait est gênant pour les intéressés. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour fixer de manière définitive la date du dernier délai de dépôt des déclarations mentionnées ci-dessus.

Ascendants invalides : fiscalité.

2025. — 1^{er} octobre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les dispositions de l'article 196 A du code général des impôts qui prévoit que les ascendants invalides (frères et sœurs du contribuable ou ceux de son conjoint titulaires de la carte d'invalidité) et collatéraux donnent droit à une part supplémentaire de quotient familial s'ils satisfont à certaines conditions d'hébergement et de ressources. Cette mesure trouve son application dans tous les foyers dont le revenu annuel imposable cumulé avec celui de la personne comptée à charge n'excède pas 20 000 francs. La modicité de ce plafond fait que dans la pratique très peu de personnes peuvent en bénéficier. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'envisage pas de relever ce plafond.

P. M. E. : modalités de règlement de travaux effectués pour E. D. F.

2026. — 1^{er} octobre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés que rencontrent plusieurs responsables de petites et moyennes entreprises qui travaillent pour Electricité de France à faire accepter par certaines banques nationalisées les billets à ordre émis par cet établissement public. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que la gestion des entreprises ne souffre pas de cette situation.

Dévolution aux départements des bâtiments préfectoraux de la région parisienne.

2027. — 1^{er} octobre 1981. — **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la dévolution aux départements des bâtiments préfectoraux de la région parisienne. En effet, ces bâtiments ont une incidence financière importante sur les budgets départementaux. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions et sous quel délai s'effectuerait cette dévolution.

Vendée : insuffisance du réseau routier.

2028. — 1^{er} octobre 1981. — **M. Michel Crucis** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les insuffisances notoires et croissantes de la voirie nationale dans le département de la Vendée. Très importantes tout au long de l'année, par suite d'une grande densité de poids lourds, les difficultés de la circulation routière sur les routes nationales deviennent insupportables et dangereuses en période estivale. Le littoral vendéen attire, en effet, un grand nombre de touristes qui, après avoir utilisé les autoroutes, se trouvent confrontés aux embouteillages et aux risques d'accidents dus aux insuffisances du réseau routier national vendéen. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre en 1982 pour amorcer le désenclavement de ce département.

Codefi : aide au secteur tertiaire.

2029. — 1^{er} octobre 1981. — **M. Robert Schwint** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans sa réponse à une question orale de **M. Berson**, député, le 15 juillet 1981, il n'a pas exclu l'extension aux entreprises du secteur tertiaire des aides financières accordées aux entreprises industrielles par les comités départementaux d'examen des problèmes du financement des entreprises (Codefi). Le report du paiement des impôts et cotisations sociales susceptible d'être accordé par les Codefi apparaît, en bien des circonstances, insuffisant pour assurer la survie de ces entreprises. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire de permettre sans délai au secteur tertiaire de bénéficier, de la part des Codefi, des aides susceptibles d'être accordées aux entreprises industrielles.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75277 Paris CEDEX 15
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
	Débats :			
03	Compte rendu.....	72	300	Administration : 578-61-39
33	Questions	72	300	
07	Documents	390	720	TELEX 201176 F DIRJO - PARIS
Sénat :				
05	Débats	84	204	
09	Documents	390	696	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1,50 F